

Décision

Générale

colonial

Décision n° 12-389-1929 nommant la commission chargée de procéder à l'examen de M. Arnaud pour l'emploi de commis des travaux publics de la Côte française des Somalis.

n° 12-389-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 avril 1929

Numéro JO
n° 389 du 30/04/1929

Date du numéro
30 avril 1929

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 25 mars 1924, portant suppression de l'emploi de secrétaire général de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 415 du 25 novembre 1914 fixant les conditions de l'examen d'aptitude au grade de commis du Cadre local des travaux publics de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 26 avril 1928 portant réorganisation des cadres locaux de la colonie et du cadre local des travaux publics en particulier

Vu la demande de M. Arnaud, dessinateur contractuel, et la réponse du chef de la colonie l'autorisant à se présenter à l'examen pour le grade de commis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La commission ci-après désignée, composée, conformément, aux prescriptions de l'article 1er de l'arrêté du 25 novembre 1914 susvisé, de MM. Descamps, administrateur de la Côte française des colonies, chef des bureaux du secrétariat général, président; Doizelet, directeur de la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien; Pla, chef du service des travaux publics (p. i.); Rousset-Bert, ingénieur, membres, se réunira sur la convocation de son président pour procéder à l'examen de M. Arnaud, candidat à l'emploi de commis dans le cadre local des travaux publics de la Côte française des Somalis, Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

G. COCHARD.